

Affaire : 2023-40 Aménagement de crèche

MAÎTRE DE L'OUVRAGE **Commune d'Ursy**
route de Moudon 5
1670 Ursy
Tél +41 21 909 0842Fax

ARCHITECTE **AEC ARCHITECTES**
route de Blessens 52
1675 VAUDERENS
Tél +41 21 616 6912Fax info@aec-architectes.ch

Soumission 25 INSTALLATIONS SANITAIRES

Retour de la soumission : 30.01.2024

Montant présenté HT	Montant vérifié HT
Rabais % -	Rabais % -
Escompte % -	Escompte % -
Arrondi (Fr.)	Arrondi (Fr.)
Montant net HT	Montant net HT
TVA	7.70 % +	TVA	7.70 % +
Montant TTC	Montant TTC

....., le

Entreprise
Adresse
Responsable
Téléphone
e-mail
TVA no.
Assurance RC
Montant d'assurance

Conditions générales pour la soumission et l'exécution des travaux de construction en complément et dérogation à la norme SIA 118

édition 12.2022

1. BASES POUR SOUMISSION ET EXECUTION

Le calcul de l'offre et l'exécution des travaux seront basés sur les données suivantes dans l'ordre de priorité :

- 1.1 Les présentes conditions générales.
- 1.2 La série de prix originale de l'architecte, de l'ingénieur civil et des bureaux techniques avec les conditions particulières propres à chaque corps de métier.
- 1.3 Les plans et instructions pour l'exécution des travaux établis par l'architecte, les ingénieurs et les spécialistes. Les plans de l'entreprise approuvés par l'architecte.
- 1.4 Les compléments éventuels d'offres présentés par l'entreprise et acceptés par la DT.
- 1.5 La norme SIA 118.
- 1.6 Les normes spéciales SIA applicables à chaque corps de métier et les normes des associations professionnelles établies en accord avec la SIA.

2. RENSEIGNEMENTS, CALCUL DES PRIX

- 2.1 La soumission ne sera ni modifiée ni corrigée. Elle ne contiendra pas de réserve ni de conditions spéciales ou autres annotations.
- 2.2 Toutefois, s'il le juge nécessaire ou opportun, l'entrepreneur pourra faire des propositions de variantes, émettre des vœux, suggestions ou observations sur un document séparé qu'il joindra à son offre.
- 2.3 Il ne sera alloué aucune indemnité pour les frais d'études ou d'établissement de devis pour soumissions et offres complémentaires. Les prix indiqués ci-après comprendront notamment :
 - les fournitures et la main-d'œuvre
 - les frais de transports, taxes, indemnités, etc.
 - les échafaudages (sauf indications contraires dans les textes de soumission).
 - les protections des ouvrages de l'entrepreneur en cours de travaux, en particulier contre les intempéries.
 - les protections des ouvrages des autres corps de métier, de façon à éviter tout dégât.
 - les protections des propriétés voisines et du domaine public.
 - toutes les prestations nécessaires à garantir une réalisation parfaite de l'ouvrage dans les règles de l'art.
 - les mesures ci-dessus sont applicables jusqu'à réception de l'ensemble de la construction.
- 2.4 Il ne sera accordé aucune plus-value sur les prix de soumission autres que celles qui y sont spécialement mentionnées.
- 2.5 L'entrepreneur tiendra également compte dans le calcul de ses prix et l'exécution des travaux des règlements et prescriptions communaux, cantonaux et fédéraux concernant la Police des Constructions, le règlement sur les égouts, les consignes de protection incendie AEAI, les règles de salubrité, les prescriptions et ordonnances de la SUVA et de l'inspecteur des chantiers, les règlements sur les produits toxiques, etc. Il s'engage à respecter les conventions collectives en vigueur.
- 2.6 Seront compris dans les prix unitaires tous les travaux et prestations accessoires au sens des normes SIA pour les divers corps de métier et nécessaires à l'achèvement d'un ouvrage complet dans les règles de l'art, même si ces travaux et prestations ne sont pas expressément décrits dans le texte de la soumission.
- 2.7 Seront également compris dans les prix tous les frais et faux-frais, comme l'établissement des règles et plans d'atelier, le déplacement des ouvriers et des machines, tous les outillages et si le libellé ne le précise pas autrement, les échafaudages, cabanes pour ouvriers et tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux. L'entrepreneur demandera toutes les informations nécessaires pour être en mesure de se conformer, dans sa calculation, aux exigences décrites ci-dessus.
- 2.8 Au cas où l'entrepreneur doit établir lui-même tout ou partie de l'étude technique de certaines installations, il s'engage à le faire sur la base du cahier des charges et des plans de base, ceci conformément aux lois, règlements et directives en vigueur dans sa profession. Il ne pourra donc pas faire valoir des plus-values pour un complément ou une modification nécessaire, découlant de sa responsabilité pour l'étude technique. Il tiendra compte notamment des exigences des autres corps de métier liés à la construction (co-entrepreneurs) et intégrera ces données dans ses prestations en faisant ressortir toutes précisions nécessaires dans son offre.
- 2.9 En rendant son offre, l'entrepreneur aura intégré, dans les prix unitaires les exigences particulières dues au planning des travaux. Il précisera séparément d'éventuelles réticences qu'il pourrait formuler à l'égard du planning proposé.
- 2.10 Tous les prix faisant l'objet de la présente soumission sont applicables, par analogie, à tous les travaux similaires dont la DT pourrait demander l'exécution dans le cadre du même chantier.
- 2.11 Sur demande de la DT, l'adjudicataire établira des devis complémentaires pour tout travail supplémentaire ; ces devis seront calculés sur la base des prix unitaires de l'offre initiale.
- 2.12 Certaines quantités indiquées dans la présente soumission peuvent être approximatives. Les différences qu'il pourrait y avoir avec les quantités réelles même au-delà des écarts stipulés dans la norme 118 art. 86, ne donnent pas lieu à une augmentation des prix unitaires.
- 2.13 En cas de suppression partielle ou totale de certaines positions de la soumission, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir de cette raison pour demander des suppléments. Il en est de même si le MO décide d'exécuter lui-même certains travaux.

3. VALIDITE, VARIATION DES PRIX

- 3.1 La validité des prix unitaires ou forfaitaires de la présente soumission est précisée en principe dans les conditions particulières.
- 3.2 À moins que le texte de celles-ci ou du descriptif des travaux de la présente soumission n'impose des règles différentes, l'entrepreneur admet que tous les matériaux pourront être commandés ou réservés dès l'adjudication et qu'aucune hausse n'interviendra sur les matériaux.
- 3.3 Pour la main-d'œuvre, les possibilités de hausses ou de baisses admises par les conventions paritaires professionnelles seront calculées en fonction de la date de l'adjudication et de la période d'exécution des travaux. Seule la hausse ou la baisse effective de la main-d'œuvre sur le chantier ou en atelier (selon pièces justificatives) sera admise. Le cas échéant, ces hausses ou baisses pourront être bloquées selon entente particulière.
- 3.4 L'entrepreneur est tenu d'avertir immédiatement le Maître de l'ouvrage de toute hausse ou baisse ; il établira aussitôt une situation des travaux pour la fin de la période comptable concernée. D'autre part, il tiendra une comptabilité contrôlable des heures passées sur le chantier ou en atelier.

4. PRIX EVENTUELS, VARIANTES, PRIX COMPLEMENTAIRES

- 4.1 Aucun travail prévu en « éventuel » ou en « variante » ne sera entrepris avant d'avoir fait l'objet d'une décision de la part de la DT.
- 4.2 Les prix prévus en « bloc » pourront, le cas échéant, être exécutés en régie sur décision de la DT.
- 4.3 Si un ordre donné par la DT implique un travail non compris dans la série de prix, l'entrepreneur est tenu de le signaler avant de l'exécuter, afin qu'une entente préalable soit trouvée au sujet du prix et des délais.

5. TRAVAUX EN REGIE

- 5.1 Aucun travail en régie ne sera admis sur les prix prévus en soumission ou dans un devis.
- 5.2 Pour être admis et payés, les travaux en régie devront faire l'objet d'une décision de la DT avant leur exécution.
- 5.3 Les rapports détaillés seront remis à la DT pour signature au plus tard dans les 5 jours suivant l'exécution des travaux. Passé ce délai, la DT fixera leur valeur unilatéralement et sans appel. Les travaux de régie exécutés sans accord formel de la DT pourront être refusés.
- 5.4 La présence de montants provisionnels pour travaux en régie dans le libellé de la soumission ne dispensera pas l'entrepreneur de solliciter à chaque fois un accord formel préalable à un tel travail.
- 5.5 Le prix horaire pour travaux en régie doit couvrir les salaires de la main-d'œuvre, les charges sociales, la mise à disposition des outils personnels, les frais de surveillance, de service de chantier et de la participation du contremaître, les frais généraux, les taxes, les risques et les bénéfices.
- 5.6 Les heures seront facturées selon le type de travail réellement effectué et avec la main-d'œuvre appropriée.

6. ADJUDICATION

- 6.1 Le MO se réserve l'entière liberté dans le choix de l'adjudicataire. Il n'est tenu en aucun cas de fournir une explication sur le motif de son choix. L'entreprise ne pourra se prévaloir d'aucun droit ou indemnité quelconque en cas de non-adjudication. Il en sera de même pour les travaux supplémentaires ou en régie.
- 6.2 En cas d'adjudication à forfait, l'entrepreneur est sensé, lors de la signature du contrat, avoir obtenu tous les renseignements nécessaires, avoir contrôlé les quantités, les prix, ainsi que les plans qui lui ont été remis et accepte d'exécuter ses travaux au montant indiqué au contrat sans autre prétention.

7. METRES

- 7.1 Tous les mètres seront faits contradictoirement sur plans ou sur place, selon entente avec la DT.
- 7.2 Sauf indications contraires, tous les ouvrages seront mesurés selon leurs dimensions réelles, tous vides déduits, sans autres plus-values que celles expressément mentionnées dans la soumission.
- 7.3 L'entrepreneur avertira suffisamment à l'avance la DT pour mesurer les ouvrages cachés avant que ceux-ci ne soient plus visibles, faute de quoi la DT en fixera la valeur unilatéralement et sans appel.

8. SITUATIONS, FACTURES

- 8.1 Les situations et factures seront établies sur la base des quantités réelles mises en œuvre, dans l'ordre des articles de la soumission ou du devis et comporteront tous les détails nécessaires pour un contrôle aisé, faute de quoi elles ne seront pas honorées.
- 8.2 L'ensemble de la facturation est soumis aux conditions du contrat.
- 8.3 Sauf accord particulier, les factures seront remises à l'architecte au plus tard 30 jours après la fin des travaux.
- 8.4 Les demandes d'acomptes basés sur des situations et des factures seront remises en deux exemplaires. Selon leur ampleur, leur contrôle et leur paiement s'effectueront en principe dans les 30 jours.

9. RECONNAISSANCE DES TRAVAUX ET GARANTIE

- 9.1 A la fin du chantier, la DT informe les entreprises de la date de la réception et leur remet le procès-verbal contenant les retouches à exécuter.
 - 9.2 Dans un délai fixé par la DT, les retouches sont contrôlées et les travaux admis définitivement, si rien ne s'y oppose.
 - 9.3 La durée de la garantie débute à la reconnaissance définitive des retouches et la réception par l'architecte du procès-verbal daté et signé par l'entrepreneur.
 - 9.4 Pour les appareils de cuisines, ventilations, ascenseurs, etc., la garantie débute à la mise en exploitation définitive.
 - 9.5 Sauf convention spéciale, les garanties sont celles de la norme SIA 118 art. 172 et suivants et le CO art. 367 et 371.
-

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les travaux faisant l'objet de la présente soumission seront payés de la manière suivante :

- 10.1 80% sur la base de situations détaillées (voir 8.1) ou sur la base des métrés, pour des travaux exécutés au chantier.
- 10.2 Pour les travaux exécutés en atelier, paiement selon accord spécial à définir avant signature du contrat.
- 10.3 10% après exécution des retouches exigées lors de la reconnaissance des travaux de tous les corps de métier à la fin du chantier.
- 10.4 Le solde au 100% après signature de l'arrêté de compte final, la réception selon 9, la remise par l'entrepreneur des plans de révision et d'un certificat de cautionnement solidaire et irrévocable portant sur le 10 % de la valeur des travaux selon la facture finale, valable pendant 2 ans à partir de la date d'achèvement des retouches.
- 10.5 Toutefois l'entrepreneur peut, s'il le désire, proposer d'autres conditions de paiement en les justifiant et en faisant ressortir les éventuels avantages offerts par sa proposition.

11. PRORATA, DEGATS, FRAIS DIVERS

- 11.1 Chaque entrepreneur adjudicataire participera au compte prorata. En principe, la participation est fixée forfaitairement comme suit : Travaux de terrassement, maçonnerie, béton armé, aménagements extérieurs : 1.0 %
Tous les autres corps de métier : 1.5 %
- 11.2 Dans le montant total de ce compte pourront être compris :
 - les frais d'établissement, d'entretien et de consommation pour les installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux, soit : eau, électricité, éclairage du chantier, etc. (la consommation d'énergie de l'entreprise de maçonnerie pour grues, bétonnières et autres machines de chantier ne fait pas partie du compte prorata).
 - le remplacement des verres cassés, les travaux de réfection, de rhabillage et de remise en état, le remplacement d'appareils tuyauteries, etc., par suite de dégâts, dans le cas où le ou les auteurs resteraient inconnus.
 - le nettoyage et l'évacuation des débris et ce uniquement lorsqu'il sera impossible d'en définir le responsable.
- 11.3 Les frais éventuels de chauffage et de précautions contre le froid pendant la construction, jugés nécessaires pour ne pas compromettre le planning général des travaux, feront, le cas échéant, l'objet d'une répartition séparée entre toutes les entreprises au prorata du montant de leurs travaux. Selon le cas, le MO pourra y participer.
- 11.4 Au cas où le MO ou la DT prévoit un panneau de chantier commun, l'entrepreneur et tenu d'y participer. La participation de l'entreprise sera fixée avant l'adjudication des travaux. Toute autre publicité, bache, panneau etc. sur le chantier sera alors interdit. Au cas où il n'y pas de panneau de chantier commun, la pose de publicité des entreprises est soumise à l'autorisation préalable de la DT.

12. SOUS-TRAITANTS, RESPONSABILITES

- 12.1 Chaque entrepreneur s'engage à exécuter complètement les travaux adjugés et ne pourra pas, en cours d'exécution, céder tout ou partie de ses travaux à d'autres entreprises, une telle cession constituant alors une rupture du contrat.
- 12.2 Si l'entrepreneur devait s'apercevoir qu'il n'arrive pas à répondre aux engagements pris, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il pourra solliciter l'accord formel de la DT pour céder une partie déterminée des travaux en sous-traitance.
- 12.3 La DT se réserve la possibilité de refuser tout sous-traitant sans avoir à la justifier.
- 12.4 En confiant un travail à un sous-traitant, l'entrepreneur doit conclure avec lui un contrat qui reprend les mêmes dispositions que celles du contrat d'Entreprise.
- 12.5 Le recours à un sous-traitant ne modifie en rien la responsabilité de l'entrepreneur envers le MO, ni ses rapports avec la DT, cette dernière n'intervenant en aucune manière auprès du sous-traitant au niveau des ordres, paiements, etc.
- 12.6 Le MO et ses représentants n'assument aucune responsabilité pour le vol de matériaux, fournitures, outillages ou autres, ainsi que tous dégâts ou vandalisme qui pourraient survenir sur le chantier. Chaque entreprise est tenue de prendre les précautions nécessaires à ses frais.

13. RAPPORTS, CHANTIER, PLANS, PROGRAMME

- 13.1 L'entrepreneur est tenu d'être présent ou de se faire représenter par un employé qualifié apte à prendre des décisions engageant l'entreprise et à faire respecter les délais, ceci à chaque rendez-vous de chantier hebdomadaire et aux rendez-vous spéciaux demandés par la DT. En outre, il aura en permanence sur le chantier une personne apte à diriger les ouvriers. Sauf accord spécial cette personne sera la même pour toute la durée du chantier.
- 13.2 Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'approbation de l'architecte les échantillons, modèles, détails de construction, plans d'atelier ainsi que l'emplacement des appareils et le tracé de toutes les conduites. Si cette condition n'est pas respectée, toutes les modifications, démolitions ou réparations nécessaires seront à sa charge.
- 13.3 Pour l'exécution des ouvrages, l'entrepreneur s'en tiendra aux plans définitifs et aux ordres de la DT. Il vérifiera, en particulier avant de débiter son travail, la validité et l'exactitude des pièces remises par la DT ; il contrôlera notamment leur concordance avec les prix de son offre. Il s'assurera que les ordres sont transmis correctement sur le chantier et aura en permanence un exemplaire du dernier procès-verbal sur le chantier.
- 13.4 L'entrepreneur s'engage à respecter le programme de travail général établi par la DT, en particulier les dates de début et de fin de travaux. Tout retard non justifié par cas de force majeure reconnu pourra être pénalisé selon l'importance du retard et du dommage subi. Il n'y aura pas de contre partie.
- 13.5 L'entrepreneur fournira, à la demande de la DT, toutes les indications nécessaires à l'établissement du planning détaillé des travaux. Il indiquera, en particulier pour ses prestations, en semaines ou en jours, la durée des différentes opérations, soit : les temps nécessaires à l'approvisionnement des matériaux dès l'adjudication ; les temps de fabrication éventuels ; les temps d'exécution et de montage sur le chantier.
- 13.7 L'entrepreneur est tenu de demander lui-même les instructions écrites ou figurées qui lui sont nécessaires. Il ne pourra jamais se prévaloir d'un manque quelconque de renseignements pour légitimer un retard, une fausse manoeuvre ou une exécution contraire aux intentions de l'architecte.
- 13.8 L'entrepreneur s'engage à informer la DT par écrit et sans délai lorsqu'il juge qu'un tiers compromet la qualité ou l'avancement de ses travaux.

14. ORDRE DU CHANTIER

- 14.1 Chaque entreprise maintiendra la propreté et l'ordre au chantier aussi bien dans les locaux que sur les aires de stockage, les accès et abords, en particulier près des limites de propriété.
- 14.2 Les déchets et emballages seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par l'entreprise responsable et à ses frais.
- 14.3 Il est strictement interdit de déverser les résidus et autres matériaux dans les appareils sanitaires, les descentes d'eaux pluviales et autres canalisations. Le nettoyage du matériel d'entreprise sera effectué dans des endroits appropriés. En cas de non-observation de cet article, la DT fera procéder aux nettoyages et à l'enlèvement des débris par des personnes de son choix, aux frais de l'entrepreneur fautif.
- 14.4 L'installation générale de chantier sera mise à disposition de toutes les entreprises. Les frais seront réglés directement entre les entrepreneurs.
- 14.5 Les entreprises s'entendent entre elles pour la répartition équitable des aires de stockage au chantier, avec l'accord de la DT.

15. CIRCULATIONS ET PROTECTIONS, NUISANCES, PREVENTIONS

- 15.1 Les entreprises garantiront le libre accès au chantier et la circulation sur le domaine public et privé.
- 15.2 Toutes les mesures de signalisation et de protection seront comprises dans les prix, sauf accord contraire. Il en sera de même pour les accès et protection des propriétés voisines. L'entrepreneur sera seul responsable des dégâts occasionnés et les fera réparer à ses frais sur simple demande.
- 15.3 Afin d'éviter des litiges avec les propriétaires voisins, l'entrepreneur atténuera au maximum les bruits et autres nuisances.
- 15.4 Il prendra toutes les mesures utiles pour prévenir les accidents de personnes et les dommages aux choses.
- 15.5 L'entrepreneur se renseignera sur la présence de conduites, repères cadastraux et autres précautions à prendre vis à vis des services officiels ou des tiers et en tiendra compte dans ses prix.
- 15.6 L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts provoqués par des malfaçons ou négligences dans l'exécution de ses prestations.
- 15.7 Il participera, le cas échéant, aux frais causés par les mesures prises par la DT dans le domaine de la protection des ouvrages.

16. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ENTREPRISE

- 16.1 Chaque soumissionnaire collera au dos de la première page de la soumission une attestation du paiement des charges sociales.
- 16.2 L'entrepreneur est tenu d'être couvert par une assurance Responsabilité Civile suffisante.
Il déclare être assuré en RC auprès de la société d'assurances : _____
pour un montant maximum de Fr.: _____
COMPRENANT :
- en cas de dommages corporels Fr. _____ - en cas de dommages matériels Fr. _____
- 16.3 Le MO se réserve le droit de conclure une assurance de chantier (casco) et de faire participer les entreprises aux primes, ceci au prorata du montant des travaux.
- 16.4 Le décompte pour cette assurance se fera indépendamment du compte « prorata » proprement dit.
- 16.5 L'entreprise est-elle inscrite au Registre Professionnel ? Si oui indiquer la rubrique et le nom de la personne inscrite :
Rubrique : _____ Nom : _____
- 16.6 L'entreprise est-elle inscrite au Registre du Commerce ? Si oui indiquer la rubrique et le nom de la personne inscrite :
Rubrique : _____ Nom : _____
- 16.4 Nombre de personnes employées dans l'entreprise : _____ personnes
- 16.5 Effectif prévu pour l'ensemble des travaux du chantier : _____ personnel qualifié, y compris chef
_____ manœuvres
_____ apprentis
- 16.6 L'entrepreneur prévoit d'exécuter ses travaux dans le délai de _____ jours ouvrables

17. ENGAGEMENT

Par la remise de son offre, l'entrepreneur reconnaît avoir établi ses prix sur la base des documents de soumission, en pleine connaissance des conditions locales d'exécution de l'ouvrage et du programme des travaux.

- il déclare avoir reçu tous les renseignements nécessaires à l'établissement de sa soumission.
- il certifie répondre à toutes les conditions requises pour remplir la présente soumission.
- il assure être en mesure d'effectuer les travaux décrits en offrant toute garantie, tant sur le plan financier et qualitatif que sur celui du respect des délais.
- il déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales, les conditions particulières intégrées dans le texte du libellé et toutes les autres dispositions qui auraient été communiquées par le MO ou la DT.
- il s'engage à exécuter les travaux décrits aux conditions et aux prix de la présente soumission.

Lieu et date : Timbre et signature de l'entrepreneur :

Article et texte	Unité	Quant.	Prix unitaire	Prix total
000	CONDITIONS			

010	NORMES ET REGLEMENTS			

015	NORMES SIA L'exécution des travaux sera conforme aux normes SIA y relatives en vigueur à la signature du contrat :			
015.010	NORME SIA 118 conditions générales pour l'exécution travaux de construction			
015.030	NORME SIA 181 protection contre le bruit dans le bâtiment			
015.040	NORME SIA 183 protection contre le feu dans la construction			
015.050	NORME SIA 430 gestion des déchets de chantier, recommandation			
016	NORME DE SECURITE Les règles de sécurité éditées par la SUVA, l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles			
017	REGLEMENTS Toutes les mesures edictées dans les normes, ordonnances et règlements seront comprises dans les prix unitaires de l'offre. Sont à respecter, de manière non exhaustive, notamment :			
017.100	Loi fédérale et règlements cantonaux et communaux en vigueur et notamment concernant la protection de l'environnement, en particulier les directives concernant l'utilisation et l'entretien des machines et équipements de chantier (protection des eaux contre les liquides pouvant les altérer et protection contre le bruit).			
017.300	Prescriptions cantonales et communales de police des constructions et de police du feu.			
020	AUTRES DISPOSITIONS			

021	EXECUTION L'exécution sera conforme aux prescriptions de la SUVA et de l'inspectorat des chantiers			
028	SOUS-TRAITANCE			
028.100	L'entreprise s'engage à executer les travaux par ses propres moyens et ouvriers			

Article et texte	Unité	Quant.	Prix unitaire	Prix total
028.200				
L'exécution de tout ou partie des travaux par des sous-traitants est dans tous les cas subordonnée à une autorisation préalable de la DT et à l'acceptation explicite du maître de l'ouvrage.				
028.210				
En cas de proposition de sous-traitance, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger tout ou partie des travaux à une autre entreprise				
029				
ATTESTATIONS L'entreprise joindra au dossier de soumission une attestation actuelle de paiement de charges sociales				
030				
C H A N T I E R -----				
032				
La Direction des travaux ne met à disposition aucun appareil élévateur.				
050				
P R I X -----				
052				
Les éléments décrits dans la série de prix doivent comprendre toutes les sujétions pour un travail fini en tenant compte des diverses spécifications des schémas et conformément aux règles de l'art.				
053				
Aucune plus-value non spécifiée dans la soumission ne sera prise en considération.				
054				
Lors de la calculation de la soumission, l'entrepreneur est tenu de se renseigner auprès de l'architecte pour les points qui ne seraient pas clairs.				
055				
La facturation sera établie conformément à la série de prix présentée.				
070				
ETAPES DE TRAVAUX -----				
075				
Les travaux seront exécutés sans PV en plusieurs étapes selon le planning des travaux.				
080				
DELAIS -----				
081				
Sous réserve de l'obtention des autorisations, les travaux débuteront en février 2024 pour une durée de 4 mois environ				
082				
L'entreprise doit concevoir sa technique d'exécution en fonction du planning et des délais imposés.				
084				
L'entrepreneur est tenu de provoquer le cas échéant les informations de l'architecte nécessaires pour son étude technique définitive afin de pouvoir passer ses commandes				

Article et texte	Unité	Quant.	Prix unitaire	Prix total
------------------	-------	--------	---------------	------------

dans les délais conformes au planning.

Appel d'offres No: O-2023-0030

Objet: Ancienne Ecole - Vauderens - Installations sanitaires

25 Installations sanitaires

113 Démontage

Ce poste comprend le démontage des appareils sanitaires existants et bouchonnage des conduites.

Matériel pour bouchonnage des conduites existantes.

Estimation : Montant à justifier selon bon de régie

A	1.00 gl	100.00	100.00
---	---------	--------	--------

Main-d'oeuvre : Démontage et évacuation des appareils sanitaires existants, bouchonnage des conduites

Estimation : Montant à justifier selon bon de régie

A	1.00 p	2'000.00	2'000.00
---	--------	----------	----------

Total Démontage

Fr. _____
=====

251 Appareils sanitaires

2510 Fourniture

Fourniture des appareils sanitaires selon offre
de la maison Gétaz-Miauton N° 270 333 293 du
13.12.2023 (Fr. 22'355.55 TTC)

Rabais sur fourniture

Supplément surtaxe énergétique

Frais de transport

1.00 gl	19'889.90	19'889.90
0.00 %		
1.00 gl	91.65	91.65
1.00 gl	775.70	775.70

Total Fourniture

Fr. _____
=====

2511 Montage

Rez-de-chaussée

Espace de vie

Cuisine

853.100	Garniture d'écoulement pour évier 1 unité normalisée		
853.102	Garniture d'écoulement pour évier 1 unité normalisée Petit objet	2.00 p	-----
731.610	Robinet double pour évier et lave-vaisselle Pouce 1/2		
731.612	Robinet double pour évier et lave-vaisselle Pouce 1/2 Petit objet	2.00 p	-----
731.510	Robinet de réglage d'équerre avec raccord de serrage Pouce 1/2		
731.512	Robinet de réglage d'équerre avec raccord de serrage Pouce 1/2 Petit objet	2.00 p	-----
Lavabo			
211.110	Lavabo avec/sans robinetterie incorporée Montage mural Simple, Longueur jusqu'à 80 cm		
211.112	Lavabo avec/sans robinetterie incorporée Montage mural Simple, Longueur jusqu'à 80 cm Petit objet	2.00 p	-----
885.100	Joint d'étanchéité en matière synth. au mètre, sans matériau		
885.102	Joint d'étanchéité en matière synth. au mètre, sans matériau Petit objet	2.00 m	-----
681.130	Fixations Vis Vis à tampon 145 mm, 2 pièces		
681.132	Fixations Vis Vis à tampon 145 mm, 2 pièces Petit objet	2.00 p	-----
886.220	Isolation acoustique Pour lave-mains, lavabo, meuble, bidet Lavabo		
886.222	Isolation acoustique Pour lave-mains, lavabo, meuble, bidet Lavabo Petit objet	2.00 p	-----
851.110	, Siphon Pour lavabo matière synthétique/laiton chromé		
851.112	, Siphon Pour lavabo matière synthétique/laiton chromé Petit objet	2.00 p	-----

Report

731.510 Robinet de réglage d'équerre
avec raccord de serrage Pouce
1/2731.512 Robinet de réglage d'équerre
avec raccord de serrage Pouce
1/2 Petit objet

4.00 p

612.110 Miroir fixation sur clips
Jusqu'à cm 90612.112 Miroir fixation sur clips
Jusqu'à cm 90 Petit objet

2.00 p

511.310 Support Crochet pour
serviettes ou vêtements
Jusqu'à 3 vis511.312 Support Crochet pour
serviettes ou vêtements
Jusqu'à 3 vis Petit objet

2.00 p

Table à langer221.100 Lave-mains en céramique
avec/sans robinetterie
incorporée Montage mural221.102 Lave-mains en céramique
avec/sans robinetterie
incorporée Montage mural Petit
objet

2.00 p

885.100 Joint d'étanchéité en matière
synth. au mètre, sans matériau885.102 Joint d'étanchéité en matière
synth. au mètre, sans matériau
Petit objet

2.00 m

681.120 Fixations Vis Vis à tampon 120
mm, 2 pièces681.122 Fixations Vis Vis à tampon 120
mm, 2 pièces Petit objet

2.00 p

886.210 Isolation acoustique Pour
lave-mains, lavabo, meuble,
bidet Lave-mains886.212 Isolation acoustique Pour
lave-mains, lavabo, meuble,
bidet Lave-mains Petit objet

2.00 p

851.110 , Siphon Pour lavabo matière
synthétique/laiton chromé851.112 , Siphon Pour lavabo matière
synthétique/laiton chromé
Petit objet

2.00 p

731.510 Robinet de réglage d'équerre
avec raccord de serrage Pouce
1/2731.512 Robinet de réglage d'équerre
avec raccord de serrage Pouce
1/2 Petit objet

4.00 p

WC			
Lavabo			
211.110	Lavabo avec/sans robinetterie incorporée Montage mural Simple, Longueur jusqu'à 80 cm		
211.112	Lavabo avec/sans robinetterie incorporée Montage mural Simple, Longueur jusqu'à 80 cm Petit objet	1.00 p	-----
885.100	Joint d'étanchéité en matière synth. au mètre, sans matériau		
885.102	Joint d'étanchéité en matière synth. au mètre, sans matériau Petit objet	1.00 m	-----
681.130	Fixations Vis Vis à tampon 145 mm, 2 pièces		
681.132	Fixations Vis Vis à tampon 145 mm, 2 pièces Petit objet	1.00 p	-----
886.220	Isolation acoustique Pour lave-mains, lavabo, meuble, bidet Lavabo		
886.222	Isolation acoustique Pour lave-mains, lavabo, meuble, bidet Lavabo Petit objet	1.00 p	-----
851.110	, Siphon Pour lavabo matière synthétique/laiton chromé		
851.112	, Siphon Pour lavabo matière synthétique/laiton chromé Petit objet	1.00 p	-----
731.510	Robinet de réglage d'équerre avec raccord de serrage Pouce 1/2		
731.512	Robinet de réglage d'équerre avec raccord de serrage Pouce 1/2 Petit objet	2.00 p	-----
612.110	Miroir fixation sur clips Jusqu'à cm 90		
612.112	Miroir fixation sur clips Jusqu'à cm 90 Petit objet	1.00 p	-----
511.310	Support Crochet pour serviettes ou vêtements Jusqu'à 3 vis		
511.312	Support Crochet pour serviettes ou vêtements Jusqu'à 3 vis Petit objet	1.00 p	-----

WC adultes

Report

312.210 WC mural Avec réservoir de chasse encastré, plaque de recouvrement, robinet de réglage, manchette d'écoulement et siège Montage mural

312.212 WC mural Avec réservoir de chasse encastré, plaque de recouvrement, robinet de réglage, manchette d'écoulement et siège Montage mural Petit objet

1.00 p

885.100 Joint d'étanchéité en matière synth. au mètre, sans matériau

885.102 Joint d'étanchéité en matière synth. au mètre, sans matériau Petit objet

1.00 m

871.400 Combifixe Jeu de construction repose-pied

871.402 Combifixe Jeu de construction repose-pied Petit objet

1.00 p

886.310 Isolation acoustique Pour WC WC mural

886.312 Isolation acoustique Pour WC WC mural Petit objet

1.00 p

511.430 Supports muraux Porte-papier de toilette, distribution ou réserve

511.432 Supports muraux Porte-papier de toilette, distribution ou réserve Petit objet

1.00 p

WC enfants

312.210 WC mural Avec réservoir de chasse encastré, plaque de recouvrement, robinet de réglage, manchette d'écoulement et siège Montage mural

312.212 WC mural Avec réservoir de chasse encastré, plaque de recouvrement, robinet de réglage, manchette d'écoulement et siège Montage mural Petit objet

2.00 p

885.100 Joint d'étanchéité en matière synth. au mètre, sans matériau

885.102 Joint d'étanchéité en matière synth. au mètre, sans matériau Petit objet

2.00 m

871.400 Combifixe Jeu de construction repose-pied

871.402 Combifixe Jeu de construction repose-pied Petit objet

2.00 p

Report -----

886.310	Isolation acoustique Pour WC WC mural		
886.312	Isolation acoustique Pour WC WC mural Petit objet	2.00 p	-----
511.430	Supports muraux Porte-papier de toilette, distribution ou réserve		
511.432	Supports muraux Porte-papier de toilette, distribution ou réserve Petit objet	2.00 p	-----

Etage

Office

Cuisine

853.100	Garniture d'écoulement pour évier 1 unité normalisée		
853.102	Garniture d'écoulement pour évier 1 unité normalisée Petit objet	1.00 p	-----
731.610	Robinet double pour évier et lave-vaisselle Pouce 1/2		
731.612	Robinet double pour évier et lave-vaisselle Pouce 1/2 Petit objet	1.00 p	-----
731.510	Robinet de réglage d'équerre avec raccord de serrage Pouce 1/2		
731.512	Robinet de réglage d'équerre avec raccord de serrage Pouce 1/2 Petit objet	1.00 p	-----

Espace de vie

Cuisine

853.100	Garniture d'écoulement pour évier 1 unité normalisée		
853.102	Garniture d'écoulement pour évier 1 unité normalisée Petit objet	2.00 p	-----
731.610	Robinet double pour évier et lave-vaisselle Pouce 1/2		
731.612	Robinet double pour évier et lave-vaisselle Pouce 1/2 Petit objet	2.00 p	-----
731.510	Robinet de réglage d'équerre avec raccord de serrage Pouce 1/2		
731.512	Robinet de réglage d'équerre avec raccord de serrage Pouce 1/2 Petit objet	2.00 p	-----

Report

Lavabo			-----
211.110	Lavabo avec/sans robinetterie incorporée Montage mural Simple, Longueur jusqu'à 80 cm		
211.112	Lavabo avec/sans robinetterie incorporée Montage mural Simple, Longueur jusqu'à 80 cm Petit objet	2.00 p	-----
885.100	Joint d'étanchéité en matière synth. au mètre, sans matériau		
885.102	Joint d'étanchéité en matière synth. au mètre, sans matériau Petit objet	2.00 m	-----
681.130	Fixations Vis Vis à tampon 145 mm, 2 pièces		
681.132	Fixations Vis Vis à tampon 145 mm, 2 pièces Petit objet	2.00 p	-----
886.220	Isolation acoustique Pour lave-mains, lavabo, meuble, bidet Lavabo		
886.222	Isolation acoustique Pour lave-mains, lavabo, meuble, bidet Lavabo Petit objet	2.00 p	-----
851.110	, Siphon Pour lavabo matière synthétique/laiton chromé		
851.112	, Siphon Pour lavabo matière synthétique/laiton chromé Petit objet	2.00 p	-----
731.510	Robinet de réglage d'équerre avec raccord de serrage Pouce 1/2		
731.512	Robinet de réglage d'équerre avec raccord de serrage Pouce 1/2 Petit objet	4.00 p	-----
612.110	Miroir fixation sur clips Jusqu'à cm 90		
612.112	Miroir fixation sur clips Jusqu'à cm 90 Petit objet	2.00 p	-----
511.310	Support Crochet pour serviettes ou vêtements Jusqu'à 3 vis		
511.312	Support Crochet pour serviettes ou vêtements Jusqu'à 3 vis Petit objet	2.00 p	-----
Jeux / sieste			
Table à langer			
221.100	Lave-mains en céramique avec/sans robinetterie incorporée Montage mural		

Report -----

221.102 Lave-mains en céramique
avec/sans robinetterie
incorporée Montage mural Petit
objet

2.00 p

885.100 Joint d'étanchéité en matière
synth. au mètre, sans matériau

885.102 Joint d'étanchéité en matière
synth. au mètre, sans matériau
Petit objet

2.00 m

681.120 Fixations Vis Vis à tampon 120
mm, 2 pièces

681.122 Fixations Vis Vis à tampon 120
mm, 2 pièces Petit objet

2.00 p

886.210 Isolation acoustique Pour
lave-mains, lavabo, meuble,
bidet Lave-mains

886.212 Isolation acoustique Pour
lave-mains, lavabo, meuble,
bidet Lave-mains Petit objet

2.00 p

851.110 , Siphon Pour lavabo matière
synthétique/laiton chromé

851.112 , Siphon Pour lavabo matière
synthétique/laiton chromé
Petit objet

2.00 p

731.510 Robinet de réglage d'équerre
avec raccord de serrage Pouce
1/2

731.512 Robinet de réglage d'équerre
avec raccord de serrage Pouce
1/2 Petit objet

4.00 p

WC

Lavabo

421.000 Lavabo-rigole avec garniture
d'écoulement

421.210 En acier chromé 1
compartiment, avec 2 vis

421.212 En acier chromé 1
compartiment, avec 2 vis Petit
objet

2.00 p

885.100 Joint d'étanchéité en matière
synth. au mètre, sans matériau

885.102 Joint d'étanchéité en matière
synth. au mètre, sans matériau
Petit objet

3.00 m

681.130 Fixations Vis Vis à tampon 145
mm, 2 pièces

681.132 Fixations Vis Vis à tampon 145
mm, 2 pièces Petit objet

2.00 p

711.310 Mélangeur mural apparent avec
goulot 1/2"

		Report
711.312	Mélangeur mural apparent avec goulot 1/2" Petit objet	4.00 p
852.310	, Siphon Entrée et sortie horizontales ou verticales	
852.312	, Siphon Entrée et sortie horizontales ou verticales Petit objet	2.00 p
852.120	, Tubulure Avec écrou de serrage	
852.122	, Tubulure Avec écrou de serrage Petit objet	2.00 p
612.120	Miroir fixation sur clips Jusqu'à cm 120	
612.122	Miroir fixation sur clips Jusqu'à cm 120 Petit objet	2.00 p
WC enfants		
312.210	WC mural Avec réservoir de chasse encastré, plaque de recouvrement, robinet de réglage, manchette d'écoulement et siège Montage mural	
312.212	WC mural Avec réservoir de chasse encastré, plaque de recouvrement, robinet de réglage, manchette d'écoulement et siège Montage mural Petit objet	4.00 p
885.100	Joint d'étanchéité en matière synth. au mètre, sans matériau	
885.102	Joint d'étanchéité en matière synth. au mètre, sans matériau Petit objet	4.00 m
871.400	Combifixe Jeu de construction repose-pied	
871.402	Combifixe Jeu de construction repose-pied Petit objet	4.00 p
886.310	Isolation acoustique Pour WC WC mural	
886.312	Isolation acoustique Pour WC WC mural Petit objet	4.00 p
511.430	Supports muraux Porte-papier de toilette, distribution ou réserve	
511.432	Supports muraux Porte-papier de toilette, distribution ou réserve Petit objet	4.00 p

Total Montage

Fr. _____

Appel d'offres No: O-2023-0030

Objet: Ancienne Ecole - Vauderens - Installations sanitaires

25 Installations sanitaires
251 Appareils sanitaires
2511 Montage

Total Appareils sanitaires

Fr. _____

254 Conduites

2540 Eau froide et chaude

261.110	Tuyaux en acier inoxydable. Pour d: Exécution :Acier inoxydable 1.4401		
261.114	Tuyaux en acier inoxydable. Pour d: mm 22.	50.00 m	-----
261.115	Tuyaux en acier inoxydable. Pour d: mm 28.	40.00 m	-----
262.110	Coude: Degrés 90, avec têtes d'emboî- tement: Exécution :Acier inoxydable 1.4401		
262.114	Coude: Degrés 90, avec têtes d'emboî- tement: mm 22.	24.00 p	-----
262.115	Coude: Degrés 90, avec têtes d'emboî- tement: mm 28.	12.00 p	-----
262.170	Coude: Degrés 45, avec tête d'emboî- tement et tubulure: Exécution :Acier inoxydable 1.4401		
262.174	Coude: Degrés 45, avec tête d'emboî- tement et tubulure: mm 22.	12.00 p	-----
262.175	Coude: Degrés 45, avec tête d'emboî- tement et tubulure: mm 28.	4.00 p	-----
264.110	Té. Degrés 90. Avec têtes d'emboîtement. Exécution :Acier inoxydable 1.4401		
264.114	Té. Degrés 90. Avec têtes d'emboîtement. mm 22.	6.00 p	-----
264.115	Té. Degrés 90. Avec têtes d'emboîtement. mm 28.	4.00 p	-----
264.150	Té. Degrés 90. Avec têtes d'emboîtement et embout à filet intérieur et à filet extérieur " 1/2. Exécution :Acier inoxydable 1.4401		
264.155	Té. Degrés 90. Avec têtes d'emboîtement et embout à filet intérieur et à filet extérieur " 1/2. mm 28.	1.00 p	-----
265.110	Manchon, manchon coulissant, réduction, bouchon, cape et collerette. Tête d'emboîtement. Pour d: Exécution :Acier inoxydable 1.4401		
265.114	Manchon, manchon coulissant, réduction, bouchon, cape et collerette. Tête d'emboîtement. Pour d: mm 22.	8.00 p	-----

		Report
265.115	Manchon, manchon coulissant, réduction, bouchon, cape et collerette. Tête d'emboîtement. Pour d: mm 28.	4.00 p
265.310	Réduction. Pour d: Exécution :Acier inoxydable 1.4401	
265.315	Réduction. Pour d: mm 28.	6.00 p
266.330	Raccord union. A joint plat, avec tête d'emboîtement et embout à filet extérieur. Exécution :Acier inoxydable 1.4401	
266.335	Raccord union. A joint plat, avec tête d'emboîtement et embout à filet extérieur. mm 28.	2.00 p
267.110	Pièce de transition. Avec tête d'emboîtement. Avec embout à filet extérieur. Exécution :Acier inoxydable 1.4401	
267.114	Pièce de transition. Avec tête d'emboîtement. Avec embout à filet extérieur. mm 22.	12.00 p
627.210	Robinet de remplissage. Avec dispositif de non-retour. Avec raccord union pour tuyau flexible. Exécution :Bronze au zinc.	
627.213	Robinet de remplissage. Avec dispositif de non-retour. Avec raccord union pour tuyau flexible. " 1/2.	1.00 p
822.110	Avec plaque de support à 1 trou. Avec garniture caoutchouc.	
822.113	Avec plaque de support à 1 trou. Avec garniture caoutchouc. DN 20.	40.00 p
822.114	Avec plaque de support à 1 trou. Avec garniture caoutchouc. DN 25.	35.00 p
621.420	Vannes d'arrêt oblique. A sertir. A volant. Pour d: Exécution :Bronze au zinc. Type :82200	
621.424	Vannes d'arrêt oblique. A sertir. A volant. Pour d: mm 22 à 27.	2.00 p
621.425	Vannes d'arrêt oblique. A sertir. A volant. Pour d: mm 28 à 34.	2.00 p

Report -----

321.110	Raccordement à la robinetterie, complet. Simple. Dans maçonnerie. Degrés 90. " 1/2. Type :16 mm		
321.111	Raccordement à la robinetterie, complet. Simple. Dans maçonnerie. Degrés 90. " 1/2. Jusqu'à mm 16.	36.00 p	-----
321.170	Raccordement à la robinetterie, complet. Simple. Dans maçonnerie. Pour réservoir de chasse encastré. " 1/2. Type :16 mm 5402		
321.171	Raccordement à la robinetterie, complet. Simple. Dans maçonnerie. Pour réservoir de chasse encastré. " 1/2. Jusqu'à mm 16.	7.00 p	-----
325.120	Distributeur avec raccord union ou raccord rapide. Départ droit. Entrée et sortie " 3/4 à 1 ou jusqu'à DN 25. 2 départs: Type :16 mm		
325.121	Distributeur avec raccord union ou raccord rapide. Départ droit. Entrée et sortie " 3/4 à 1 ou jusqu'à DN 25. 2 départs: Jusqu'à mm 16.	2.00 p	-----
325.130	Distributeur avec raccord union ou raccord rapide. Départ droit. Entrée et sortie " 3/4 à 1 ou jusqu'à DN 25. 3 départs: Type :16 mm		
325.131	Distributeur avec raccord union ou raccord rapide. Départ droit. Entrée et sortie " 3/4 à 1 ou jusqu'à DN 25. 3 départs: Jusqu'à mm 16.	9.00 p	-----
325.140	Distributeur avec raccord union ou raccord rapide. Départ droit. Entrée et sortie " 3/4 à 1 ou jusqu'à DN 25. 4 départs:		
325.141	Distributeur avec raccord union ou raccord rapide. Départ droit. Entrée et sortie " 3/4 à 1 ou jusqu'à DN 25. 4 départs: mm 16.	3.00 p	-----
362.210	Fixations et garnitures d'isolation phonique. Pour distributeur et raccord de robinetterie. Support et plaque de fixation.		

Report

362.212	Fixations et garnitures d'isolation phonique. Pour distributeur et raccord de robinetterie. Support et plaque de fixation. Support double.	12.00 p	-----
326.410	Raccords pour distributeur. Fermeture. Cape. Type :351538602		-----
326.416	Raccords pour distributeur. Fermeture. Cape. " 3/4.	12.00 p	-----
381.210	Robinetterie d'arrêt. Vanne droite. Avec filet intermédiaire pour raccordement au distributeur, " 3/4 et filet:		-----
381.215	Robinetterie d'arrêt. Vanne droite. Avec filet intermédiaire pour raccordement au distributeur, " 3/4 et filet: " 3/4.	12.00 p	-----
311.120	Tuyau. En torche. Dans gaine de protection. Type :5706		-----
311.121	Tuyau. En torche. Dans gaine de protection. Jusqu'à mm 16.	200.00 m	-----
361.110	Eléments de montage et de pose. Douille de protection et de marquage, bride de fixation. Douille de protection et de marquage.		-----
361.111	Eléments de montage et de pose. Douille de protection et de marquage, bride de fixation. Douille de protection et de marquage. Jusqu'à mm 16.	43.00 p	-----
362.110	Fixations et garnitures d'isolation phonique. Pour raccordement de la robinetterie. Pièce d'écartement.		-----
362.112	Fixations et garnitures d'isolation phonique. Pour raccordement de la robinetterie. Pièce d'écartement. Double.	18.00 p	-----
362.420	Fixations et garnitures d'isolation phonique. Collier pour tuyau et douille coulissante. Collier simple en métal:		-----
362.421	Fixations et garnitures d'isolation phonique. Collier pour tuyau et douille coulissante. Collier simple en métal: Jusqu'à mm 16.	400.00 p	-----

Report -----

Ce poste comprend la reprise des conduites existantes d'eau chaude, d'eau froide et circulation pour raccordement sur la nouvelle distribution

Matériel pour le raccordement des conduites existantes d'eau chaude, d'eau froide et circulation sur la nouvelle distribution

Estimation : Montant à justifier selon bon de régie

1.00 gl 500.00 500.00

Main-d'oeuvre : Raccordement des conduites existantes d'eau chaude, d'eau froide et circulation sur la nouvelle distribution

Estimation : Montant à justifier selon bon de régie

1.00 p 1'500.00 1'500.00

Total Eau froide et chaude

Fr. _____
=====

2541 Circulation

261.110	Tuyaux en acier inoxydable. Pour d: Exécution :Acier inoxydable 1.4401		
261.114	Tuyaux en acier inoxydable. Pour d: mm 22.	40.00 m	-----
262.110	Coude: Degrés 90, avec têtes d'emboî- tement: Exécution :Acier inoxydable 1.4401		
262.114	Coude: Degrés 90, avec têtes d'emboî- tement: mm 22.	20.00 p	-----
262.170	Coude: Degrés 45, avec tête d'emboî- tement et tubulure: Exécution :Acier inoxydable 1.4401		
262.174	Coude: Degrés 45, avec tête d'emboî- tement et tubulure: mm 22.	6.00 p	-----
264.110	Té. Degrés 90. Avec têtes d'emboîtement. Exécution :Acier inoxydable 1.4401		
264.114	Té. Degrés 90. Avec têtes d'emboîtement. mm 22.	5.00 p	-----
265.110	Manchon, manchon coulissant, réduction, bouchon, cape et collerette. Tête d'emboîtement. Pour d: Exécution :Acier inoxydable 1.4401		
265.114	Manchon, manchon coulissant, réduction, bouchon, cape et collerette. Tête d'emboîtement. Pour d: mm 22.	6.00 p	-----
266.330	Raccord union. A joint plat, avec tête d'emboîtement et embout à filet extérieur. Exécution :Acier inoxydable 1.4401		
266.334	Raccord union. A joint plat, avec tête d'emboîtement et embout à filet extérieur. mm 22.	1.00 p	-----
267.110	Pièce de transition. Avec tête d'emboîtement. Avec embout à filet extérieur. Exécution :Acier inoxydable 1.4401		
267.114	Pièce de transition. Avec tête d'emboîtement. Avec embout à filet extérieur. mm 22.	6.00 p	-----
822.110	Avec plaque de support à 1 trou. Avec garniture caoutchouc.		
822.113	Avec plaque de support à 1 trou. Avec garniture caoutchouc. DN 20.	35.00 p	-----

Report -----

621.110	Vannes d'arrêt oblique. Avec volant. Pour diamètre de tuyau: Exécution :Bronze au zinc.		
621.114	Vannes d'arrêt oblique. Avec volant. Pour diamètre de tuyau: " 3/4.	2.00 p	-----
654.210	Manchon de réglage. Avec filet: Exécution :Bronze au zinc.		
654.214	Manchon de réglage. Avec filet: " 3/4.	1.00 p	
72.513	Cicrulaeur Biral 20-4 150 BLUE	1.00 p	-----
215.210	Raccord union. Avec tête d'emboîtement et tubulure. A joint plat. Exécution :Bronze au zinc.		
215.213	Raccord union. Avec tête d'emboîtement et tubulure. A joint plat. " 3/4.	2.00 p	-----
643.170	Vanne de circulation. A autorégulation. Réglable, degrés 30 à 60. Exécution :Bronze au zinc.		
643.172	Vanne de circulation. A autorégulation. Réglable, degrés 30 à 60. DN 20.	3.00 p	-----
671.470	Pour raccord à sertir. Verrouillable. Exécution :Bronze au zinc.		
671.474	Pour raccord à sertir. Verrouillable. mm 22.	6.00 p	-----

Total Circulation

Fr. _____
=====

2543 Eaux usées**Colonnes de chute**

2 nouvelles colonnes de chute et embranchements à poser sur 1 colonne de chute existante

321.110	Tuyau insonorisant. d: Exécution :PE-S2. Group de produit :Geberit Silent-db20		
321.116	Tuyau insonorisant. d: mm 110.	20.00 m	-----
323.110	Coude. Jusqu'à degrés 45: Exécution :PE-S2. Group de produit :Geberit Silent-db20		
323.116	Coude. Jusqu'à degrés 45: mm 110.	12.00 p	-----
341.110	Manchon long. Avec joint: Exécution :PE-S2. Group de produit :Geberit Silent-db20		
341.120	Manchon long. Avec joint: Exécution :PE-S2. Group de produit :Geberit Silent-db20		
341.121	Manchon long. Avec joint: mm 110.	6.00 p	-----
324.250	Embranchements insonorisants. Degrés 46 à 90. Réduit jusqu'à mm 63. Exécution :PE-S2. Group de produit :Geberit Silent-db20		
324.256	Embranchements insonorisants. Degrés 46 à 90. Réduit jusqu'à mm 63. mm 110.	8.00 p	-----
324.310	Embranchement coudé. d: Exécution :PE-S2. Group de produit :Geberit Silent-db20 Type :310.108.14.1		
324.316	Embranchement coudé. d: mm 110.	4.00 p	-----
341.320	Manchon soudable. Manchon électrosoudable.: Exécution :PE. Group de produit :Geberit PE-HD		
341.321	Manchon soudable. Manchon électrosoudable.: mm 110.	44.00 p	-----
822.110	Avec plaque de support à 1 trou. Avec garniture insonorisante. Group de produit :PIPEX		
822.117	Avec plaque de support à 1 trou. Avec garniture insonorisante. DN 100.	6.00 p	-----
822.118	Avec plaque de support à 1 trou. Avec garniture insonorisante. DN 125.	6.00 p	-----

Ce poste comprend le raccordement des 2 nouvelles colonnes de chute sous plafond du sous-sol sur les canalisations du maçon

Matériel pour le raccordement des 2 nouvelles colonnes de chute sur les canalisations du maçon

Estimation : Montant à justifier selon bon de régie

1.00 gl 1'000.00 1'000.00

Main-d'oeuvre : Raccordement des 2 nouvelles colonnes de chute sur les canalisations du maçon

Estimation : Montant à justifier selon bon de régie

1.00 p 2'000.00 2'000.00

Raccordement appareils

311.110 Tuyau. d:
Exécution :PE.
Group de produit :Geberit PE-HD

311.115 Tuyau. d: mm 56. 20.00 m

311.118 Tuyau. d: mm 90. 10.00 m -----

311.120 Tuyau. d:
Exécution :PE.
Group de produit :Geberit PE-HD

311.121 Tuyau. d: mm 110. 10.00 m -----

312.320 Réduction. Excentrique.
Courte:
Exécution :PE.
Group de produit :Geberit PE-HD

312.321 Réduction. Excentrique.
Courte: mm 110. 3.00 p -----

313.110 Coude. Jusqu'à degrés 45,;
Exécution :PE.
Group de produit :Geberit PE-HD

313.115 Coude. Jusqu'à degrés 45,; mm 56. 60.00 p -----

313.118 Coude. Jusqu'à degrés 45,; mm 90. 7.00 p -----

313.120 Coude. Jusqu'à degrés 45,;
Exécution :PE.
Group de produit :Geberit PE-HD

313.121 Coude. Jusqu'à degrés 45,; mm 110. 4.00 p -----

313.230 Coude long. Degrés 46 à 90:
Exécution :PE.
Group de produit :Geberit PE-HD

313.235 Coude long. Degrés 46 à 90: mm 56. 12.00 p -----

Report

313.310	Coude avec raccord union. Degrés 90. Exécution :PE. Group de produit :Geberit PE-HD		-----
313.315	Coude avec raccord union. Degrés 90. mm 56.	5.00 p	-----
332.130	Coude. Pour WC mural, degrés 90. Exécution :PE. Group de produit :Geberit PE-HD		-----
332.137	Coude. Pour WC mural, degrés 90. mm 90.	7.00 p	-----
332.510	Equerre. Avec tête d'emboîtement pour siphon. Exécution :PE. Group de produit :Geberit PE-HD		-----
332.514	Equerre. Avec tête d'emboîtement pour siphon. mm 56.	11.00 p	-----
341.310	Manchon soudable. Manchon électrosoudable.: Exécution :PE. Group de produit :Geberit PE-HD		-----
341.315	Manchon soudable. Manchon électrosoudable.: mm 56.	48.00 p	-----
341.318	Manchon soudable. Manchon électrosoudable.: mm 90.	7.00 p	-----
341.320	Manchon soudable. Manchon électrosoudable.: Exécution :PE. Group de produit :Geberit PE-HD		-----
341.321	Manchon soudable. Manchon électrosoudable.: mm 110.	16.00 p	-----
822.110	Avec plaque de support à 1 trou. Avec garniture insonorisante. Group de produit :PIPEX		-----
822.113	Avec plaque de support à 1 trou. Avec garniture insonorisante. DN 50.	40.00 p	-----
822.116	Avec plaque de support à 1 trou. Avec garniture insonorisante. DN 80.	7.00 p	-----
822.117	Avec plaque de support à 1 trou. Avec garniture insonorisante. DN 100.	20.00 p	-----

Total Eaux usées

Fr. _____

Total Conduites

Fr. _____

255 Isolation

2550 Eau froide et chaude

313.110	Coquilles en mousse PIR rigide liées avec fil de fer galv. Doublage en PVC dur. Tuyaux Exécution :Coquilles-PIR, mm 40		
313.113	Coquilles en mousse PIR rigide liées avec fil de fer galv. Doublage en PVC dur. Tuyaux DN 20	15.00 m	-----
313.114	Coquilles en mousse PIR rigide liées avec fil de fer galv. Doublage en PVC dur. Tuyaux DN 25 Plus-value pour pièces de forme	40.00 m 30.00 %	----- -----
311.110	Isolation sans doublage Coquilles en mousse PIR rigide liées avec fil de fer galv. Tuyaux Exécution :Coquilles-PIR, mm 40		
311.113	Isolation sans doublage Coquilles en mousse PIR rigide liées avec fil de fer galv. Tuyaux DN 20 Plus-value pour pièces de forme	35.00 m 30.00 %	----- -----
Total Eau froide et chaude			Fr. _____ =====

2551 Circulation

313.110	Coquilles en mousse PIR rigide liées avec fil de fer galv. Doublage en PVC dur. Tuyaux Exécution :Coquilles-PIR, mm 40		
313.113	Coquilles en mousse PIR rigide liées avec fil de fer galv. Doublage en PVC dur. Tuyaux DN 20 Plus-value pour pièces de forme	22.00 m 30.00 %	----- -----
311.110	Isolation sans doublage Coquilles en mousse PIR rigide liées avec fil de fer galv. Tuyaux Exécution :Coquilles-PIR, mm 40		
311.113	Isolation sans doublage Coquilles en mousse PIR rigide liées avec fil de fer galv. Tuyaux DN 20 Plus-value pour pièces de forme	18.00 m 30.00 %	----- -----

Total Circulation	Fr. _____ =====
Total Isolation	Fr. _____ =====
Total Installations sanitaires	Fr. _____ =====

Appel d'offres No: O-2023-0030

Objet: Ancienne Ecole - Vauderens - Installations sanitaires

Récapitulation

25 Installations sanitaires

113 Total Démontage

251 Appareils sanitaires

2510 Total Fourniture

2511 Total Montage

251 Total Appareils sanitaires

254 Conduites

2540 Total Eau froide et chaude

2541 Total Circulation

2543 Total Eaux usées

254 Total Conduites

255 Isolation

2550 Total Eau froide et chaude

2551 Total Circulation

255 Total Isolation

25 Total Installations sanitaires

Fr.

Brut

Fr.

001 Rabais

0.00 %

002 Escompte

0.00 %

005 Frais d'étude pour mise en soumission

F

1'500.00

004 TVA

8.10 %

Total TTC

Fr.